



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 430'000.- pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) et les études qui lui sont liées

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2020,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 14 décembre 2017,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 430'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) et les études qui lui sont liées.

Art. 2.- Le total de la dépense sera amorti de la manière suivante :

- Investissement consenti pour la révision des plans d'alignements et la mise à jour du cadastre du domaine public : Après déduction des subventions, amorti au taux de 10% et porté à charge du chapitre 61500 Routes communales.
- Investissement consenti pour le plan directeur de l'eau potable et la mise à jour du cadastre des canalisations : Après déduction des subventions, amorti par un prélèvement sur le compte Financement spécial approvisionnement en eau (compte de bilan n° 29000100).
- Investissement consenti pour la mise à jour du PGEE et la mise à jour du cadastre des canalisations : Après déduction des subventions, amorti par un prélèvement sur le compte Financement spécial assainissement (compte de bilan n° 29000200).
- Investissement consenti pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) : Après déduction des subventions, amorti au taux de 10% et porté à charge du chapitre 79000 Aménagement du territoire.
- Investissement consenti pour le plan directeur du chauffage à distance : Après déduction des subventions, amorti au taux de 10% et porté à charge du chapitre 87310 Chauffage à distance – CAD.
- Investissement consenti pour le plan communal des énergies : Après déduction des subventions, amorti au taux de 10% et porté à charge du chapitre 87900 Energie (général).

Commune de Lignières

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 430'000.- pour la révision du plan d'aménagement local (PAL) et les études qui lui sont liées

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 10 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Antoine Amstutz

Marcel Stauffer